Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 21 février 2023 de 16 h à 16 h 20.

SONT PRÉSENTS : Gilbert Dominique, chef
Patrick Courtois, vice-chef
Guylaine Simard, vice-cheffe
Carina Dominique, conseillère
Jonathan Germain, conseiller
Jonathan Gill-Verreault, conseiller
Sylvie Langevin, conseillère
Guylaine Gill, directrice générale
Jean-Denis Bergeron-Simard, directeur général adjoint
Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
   3.1 Allocation budgétaire 2023-2024
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

3.1 ALLOCATION BUDGÉTAIRE 2023-2024

RÉSOLUTION N° 8411

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit se doter d'une structure organisationnelle évolutive qui lui permettra de répondre à sa double mission, soit :

- D'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

- D'offrir des programmes et des services de qualité à la population.

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été confié à la Direction générale afin de se pencher sur la structure administrative dans la perspective de répondre aux besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT que de ce mandat découle des changements incluant des modifications à la structure organisationnelle et au plan d'effectifs considérés dans la demande d'allocation budgétaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'administration financière de notre Première Nation, le Comité des finances et d'audit a examiné la demande d'allocation budgétaire 2023-2024 et a émis des recommandations à Katakuhimatsheta à des fins d'approbation;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'administration financière de notre Première Nation, Katakuhimatsheta doit examiner et approuver une allocation budgétaire annuelle pour le prochain exercice financier qui s'échelonne du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle est déposée à Katakuhimatsheta dans le but de faire autoriser les crédits requis pour la gouvernance et la livraison des programmes et des services;

CONSIDÉRANT que les crédits déterminent les sommes maximales que les unités administratives sont autorisées à engager au cours d'un exercice financier;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire requise pour la gouvernance et la livraison de l'ensemble des programmes et services de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'année financière 2023-2024 est de 74 135 134 $;

CONSIDÉRANT qu'une part importante des revenus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan provient de transferts gouvernementaux et que ceux-ci sont insuffisants pour rencontrer les obligations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire pour l'exercice financier 2023-2024 prévoit un manque à gagner de l'ordre de 295 745 $;

CONSIDÉRANT que des enjeux financiers majeurs peuvent impacter à la hausse le manque à gagner;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'administration financière de notre Première Nation, Katakuhimatsheta doit s'assurer que le manque à gagner projeté n'a aucune répercussion négative sur la solvabilité de notre Première Nation.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande d'allocation budgétaire pour l'exercice financier 2023-2024 pour un montant total de 74 135 134 $;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver les changements à la structure organisationnelle et les modifications au plan d'effectifs 2023-2024;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'ensemble des unités administratives a le mandat de poursuivre les recherches de financement et de réduire les dépenses afin de résorber le déficit anticipé et d'atteindre ainsi un équilibre budgétaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de sécuriser le manque à gagner de 295 745 $, par les surplus accumulés des opérations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Tous les élus sont d'accord avec l'allocation budgétaire proposée, mais quelques uns ont des réserves quant à certaines modifications proposées au plan d'effectifs.

La proposition fait l'objet d'une demande de vote de Patrick Courtois qui précise qu'il est en accord avec l'ensemble de la proposition, mais en désaccord avec la création du poste de conseiller stratégique à la Direction générale à ce stade-ci. Il mentionne que la création de ce poste devrait être reportée à la deuxième phase de modification du plan d'effectifs, déjà prévue pour divers autres postes, et ce, afin de se donner le temps d'évaluer d'abord l'impact de l'arrivée du nouveau directeur général adjoint.

Guylaine Simard et Carina Dominique, bien qu'elles ne s'opposent pas à l'adoption de la proposition de résolution soumise, se disent toutefois d'accord avec les arguments de Patrick Courtois et auraient préféré le report de la décision sur l'embauche du conseiller stratégique à la Direction générale à une étape ultérieure.

Carina Dominique ajoute que l'unité du Soutien à la gouvernance a déjà la responsabilité d'assumer les fonctions attribuées au poste de conseiller stratégique à la Direction générale, ce qui semble empiéter sur les fonctions attribuées à cette unité.

Élus ayant voté en faveur de la proposition : 5

- Carina Dominique
- Jonathan Germain
- Jonathan Gill-Verreault
- Sylvie Langevin
- Guylaine Simard

Élu ayant voté contre la proposition : 1

- Patrick Courtois

La résolution est adoptée majoritairement.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Jonathan Germain
Adoptée à la majorité

RÉSOLUTION Nº 8412

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution nº 8411;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan possède un plan stratégique qui établit les priorités devant être mises en œuvre par l'ensemble des unités administratives de l'organisation;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire approuvée inclut des prévisions provenant des Fonds autonomes pour un montant de 3 899 136 $, qui se détaillent comme suit :

- Un montant de 407 913 $ pour la démarche constitutionnelle des Pekuakamiulnuatsh;
- Un montant de 327 774 $ pour le développement économique (entente avec la SDEI);
- Un montant de 51 000 $ pour la cotisation CLD;
- Un montant de 500 000 $ pour le centre d'affaires;
- Un montant de 100 000 $ pour le marché d'alimentation;
- Un montant de 75 000 $ pour l'élaboration d'ententes de Nations à Nations;
- Un montant de 30 000 $ pour la mise en œuvre de l'entente Mamu uitsheutun;
- Un montant de 142 000 $ pour les programmes de camps en territoire;
- Un montant de 300 826 $ pour les programmes de valorisation des activités traditionnelles;
- Un montant de 75 000 $ pour la défense des droits (causes juridiques);
- Un montant de 50 000 $ pour la défense des droits (démarche d'affirmation);
- Un montant de 100 000 $ pour le recours judiciaire pour le dossier du caribou forestier et discussion sur un protocole de consultation;
- Un montant de 637 907 $ pour la mise en œuvre de la Politique d'affirmation culturelle;
- Un montant de 50 000 $ pour le profil sociolinguistique;
- Un montant de 350 854 $ pour l'opérationnalisation du site Uashassihtsh;
- Un montant de 40 000 $ pour le Grand rassemblement des Premières Nations;
- Un montant de 92 000 $ pour la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation;
- Un montant de 26 000 $ pour les programmes de bourses et d'Accès ilnu aitun mahk nanahku aluipuna (volet Ilnu aitun);

- Un montant de 95 897 $ pour le suivi et la conformité du Fonds d'habitation;
- Un montant de 345 476 $ pour le parc industriel;
- Un montant de 10 000 $ pour les frais d'audit pour la filière énergie;
- Un montant de 91 489 $ pour le suivi et la conformité des Fonds autonomes.

IL EST RÉSOLU de sécuriser dans les Fonds autonomes :

- 610 000 $ - Volet Investissement;
- 0 $ - Volet des générations futures;
- 195 427 $ - Volet Développement communautaire;
- 1 444 160 $ - Volet Développement culturel;
- 378 774 $ - Volet Développement économique;
- 345 476 $ - Volet Développement des infrastructures;
- 829 402 $ - Volet Développement de la gouvernance;
- 95 897 $ - Fonds d'habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater les directions à poursuivre les recherches de financement afin d'atténuer l'utilisation des Fonds autonomes.

Proposée par Guylaine Simard
Appuyée de Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION Nº 8413

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution nº 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la Direction générale à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Direction générale achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Guylaine Simard
Appuyée de Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8414

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la Direction générale à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la Direction générale à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Direction générale achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Guylaine Simard
Appuyée de Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

RÉSOLUTION N° 8415

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution n° 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Bureau de soutien politique à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Bureau de soutien politique achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8416

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Bureau de soutien politique à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Bureau de soutien politique à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Bureau de soutien politique achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

RÉSOLUTION Nº 8417

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution nº 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Soutien à la gouvernance à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Soutien à la gouvernance achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8418

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Soutien à la gouvernance à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Soutien à la gouvernance à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Soutien à la gouvernance achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

ÉCONOMIE, EMPLOIS ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

RÉSOLUTION Nº 8419

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution nº 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8420

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Économie, emplois et partenariats stratégiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

PATRIMOINE, CULTURE ET IDENTITÉ

RÉSOLUTION N° 8421

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution n° 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Patrimoine, culture et identité à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Patrimoine, culture et identité achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8422

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Patrimoine, culture et identité à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Patrimoine, culture et identité à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Patrimoine, culture et identité achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION Nº 8423

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution nº 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Droits et protection du territoire à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Droits et protection du territoire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8424

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Droits et protection du territoire à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Droits et protection du territoire à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Droits et protection du territoire achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION Nº 8425

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution nº 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Développement des ressources humaines à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Développement des ressources humaines achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8426

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Développement des ressources humaines à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Développement des ressources humaines à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Développement des ressources humaines achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

RÉSOLUTION Nº 8427

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution nº 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8428

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

RÉSOLUTION N° 8429

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution n° 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Santé et mieux-être collectif achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8430

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Santé et mieux-être collectif achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

RÉSOLUTION Nº 8431

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution nº 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8432

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

RÉSOLUTION N° 8433

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution n° 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Infrastructures et services publics à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Infrastructures et services publics achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8434

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Infrastructures et services publics à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Infrastructures et services publics à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Infrastructures et services publics achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

MOBILISATION COMMUNAUTAIRE, ÉVÈNEMENTS, SPORTS ET LOISIRS

RÉSOLUTION Nº 8435

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a approuvé l'allocation budgétaire pour l'année financière 2023-2024 par la résolution nº 8411;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle approuvée inclut notamment des prévisions de revenus provenant d'ententes de financement dont les montants exacts restent à confirmer;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan bénéficie de façon récurrente d'une entente de financement avec les bailleurs de fonds mentionnés à l'allocation budgétaire annuelle approuvée et que le montant des ententes de financement devrait être égal ou supérieur au montant prévu à cette allocation;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de ces ententes de financement demeurent habituellement similaires d'une année financière à l'autre;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Mobilisation communautaire, évènements, sports et loisirs à signer les ententes de financement;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Mobilisation communautaire, évènements, sports et loisirs achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 8436

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT les enjeux et priorités de l'organisation en matière de livraison de services et programmes à la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est à la recherche constante de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan poursuit l'objectif de l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a instauré un système de gestion financière qui implique une délégation financière aux gestionnaires associée à des mécanismes de reddition de compte, et ce, en conformité avec les modalités prévues à la Politique sur les autorités, délégations et responsabilités financières;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'un nouveau financement soit obtenu et que celui-ci n'impacte pas ou impacte à la baisse le déficit opérationnel de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au 31 mars de l'année financière.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Mobilisation communautaire, évènements, sports et loisirs à déposer toutes demandes de financement auprès des différents bailleurs de fonds;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Mobilisation communautaire, évènements, sports et loisirs à signer les nouvelles ententes de financement dans la mesure où le déficit opérationnel approuvé au 31 mars 2024 ne subit aucune hausse;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'unité administrative Mobilisation communautaire, évènements, sports et loisirs achemine un avis d'obtention de financement (AOF) à Katakuhimatsheta et aux membres du Comité des finances et d'audit selon les modalités prévues à cet effet.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 16 h 20, proposée par Patrick Courtois appuyée de Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

Josée Buckell
Greffière